



## NOUVELLES EXPRESS

### BULLETIN no 8

Montréal, le 8 novembre 1982

#### DE LA TABLE DE NEGOCIATION

Après avoir fait un premier tour sur l'ensemble de la convention, cette semaine nous devions aborder les chapitres 2 (juridiction), 3 (prérogatives syndicales), 6 (modalités de rémunération et classement), 7 (perfectionnement) et les articles 4-1 (information) et 5-9 à 5-17 (congés) sauf 5-16 (sécurité-santé).

Les négociations se sont déroulées lentement et péniblement car la partie patronale s'est montrée plutôt avare dans ses ouvertures. Néanmoins, cette semaine de négociation a permis de régler un certain nombre d'articles sur la base de la convention collective actuelle avec certaines améliorations.

Dans le cas des congés pour activités professionnelles (5-9), des congés pour charge publique (5-10) et des congés fériés, le texte demeure celui de la convention actuelle.

Nous avons par ailleurs obtenu des améliorations sur les congés mi-temps et sur les congés sans salaire (5-14). Nous avons donc convenu des dispositions du congé mi-temps existant actuellement dans la convention FEC. Ce congé peut être obtenu moyennant un avis au Collège et l'autorisation écrite du Collège, celle-ci ne pouvant être refusée que pour un motif raisonnable. Alors qu'auparavant l'avis devait être donné avant le 15 mars, il pourrait, en vertu de l'entente, être donné soit avant le 15 avril soit avant le 15 octobre. Pour ce qui est du congé sans salaire (article 5-14) nous avons convenu des améliorations suivantes: Disparition de la limite de cinq ans, possibilité de renouvellement pour un an, accumulation d'ancienneté pour la première année.

En ce qui a trait à l'article 5.15 (Echanges inter-collèges), la nouvelle entente va faire en sorte que l'échange peut devenir définitif.

Quant à l'article 6-2 portant sur les modalités de versement du salaire, le texte prévoit maintenant qu'une note explicative devra accompagner la paie où une erreur de la paie précédente est corrigée.

Dans le chapitre 2 nous nous sommes intéressés aux articles 2-2 et 2-3. A l'article 2-2 (reconnaissance), la partie patronale se montre très déterminée à restreindre la clause 2-2.03 actuelle de notre convention concernant la représentation syndicale sur tout comité formé par le Collège. En ce qui a trait à l'existence d'un



## NOUVELLES EXPRESS

/2...

lieu national d'intervention et d'information sur les questions pédagogiques, la partie patronale nous a dit qu'après avoir soumis notre demande au ministre, celui-ci nous répond non alléguant qu'il n'est pas question que l'on restreigne ses pouvoirs discrétionnaires.

Pour ce qui est de l'article 2-3 (non-discrimination), la partie patronale maintient son refus d'inscrire dans la convention des questions prévues dans les lois.

Dans le chapitre 3, nous n'avons réglé que l'article 3-1 et ce sur la base du statu quo.

Dans l'article 4-1 nous avons eu de très nombreux échanges mais la position patronale est très ferme. Ils considèrent que nous avons assez d'information comme ça. Par principe ils refusent toute information supplémentaire, notamment sur la remise au Syndicat de copies des documents remis aux membres du conseil d'administration.

Notre principale demande concernant le dossier du perfectionnement est à l'effet que les politiques, les programmes et les priorités de perfectionnement de même que les critères d'éligibilité soient déterminés par le Syndicat. Les collègues sont très opposés à cette demande parce qu'ils veulent exercer leur droit de gérance sur cette question et définir leurs priorités de perfectionnement, même si elles vont à l'encontre des positions adoptées par les enseignantes et les enseignants.

En résumé, ce n'est qu'après bien des efforts que nous en sommes venus à régler certains articles moins contestés. En ce qui concerne les autres articles abordés, les désaccords résultent de positions patronales fermes.

La semaine prochaine nous poursuivrons sur le chapitre 3 (activités syndicales) et nous aborderons également de nouveaux dossiers tels sécurité-santé, mesures disciplinaires, griefs et arbitrage, etc..